

Paris, le 27 Février 2026

Circulaire Note
Date d'application : immédiate

Supplé

LE GARDE DES SCEAUX, MINISTRE DE LA JUSTICE

À

Pour attribution

Mesdames, Messieurs les premières présidentes et les premiers présidents des cours d'appel
Mesdames, Messieurs les procureures générales et les procureurs généraux près lesdites cours

Monsieur le président du tribunal supérieur d'appel
Monsieur le procureur de la République près ledit tribunal

Mesdames et Messieurs les présidents des tribunaux judiciaires
Mesdames et Messieurs procureurs de la République près lesdits tribunaux

Madame la directrice de l'École nationale de la magistrature
Madame la directrice de l'École nationale des greffes

Madame la secrétaire générale
Monsieur l'inspecteur général, chef de l'inspection générale de la justice
Monsieur le directeur des services judiciaires
Madame la directrice des affaires criminelles et des grâces
Madame la directrice des affaires civiles et du sceau
Monsieur le directeur général de l'administration pénitentiaire
Monsieur le directeur de la protection judiciaire de la jeunesse

Pour information

Monsieur le premier président de la Cour de cassation
Monsieur le procureur général près ladite Cour

N° circulaire :
Mots clés :
Titre détaillé : Plan national de soutien à l'audience criminelle
Publication : Bulletin officiel du ministère de la justice

MODALITES DE DIFFUSION

DIFFUSION ASSUREE PAR LES CHEFS DE COURS AUX MAGISTRATS DE LEUR RESSORT, PAR L'INSPECTEUR GENERAL, CHEF DE L'INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE AUX MAGISTRATS DE L'INSPECTION GENERALE DE LA JUSTICE, PAR LA DIRECTRICE DE L'ECOLE NATIONALE DES GREFFES AUX MAGISTRATS DE CETTE ECOLE, PAR LES DIRECTEURS D'ADMINISTRATION CENTRALE AUX MAGISTRATS DU CADRE DE L'ADMINISTRATION CENTRALE

La situation d'exceptionnelle gravité à laquelle est confrontée la justice criminelle de notre pays impose des mesures sans précédents.

Nous devons aux victimes d'infractions criminelles de réduire drastiquement les délais d'audiencement.

Il est par ailleurs inenvisageable que des détenus criminels puissent être libérés faute d'être en capacité de les juger dans les temps.

La réponse judiciaire due aux victimes d'infractions criminelles, l'effectivité de la réponse pénale, la crédibilité de l'institution judiciaire et, au-delà, la confiance de nos concitoyens dans l'État de droit nécessitent ainsi de combattre sans délai la hausse continue des stocks d'affaires criminelles.

Entre 2018 et 2025, le nombre d'affaires criminelles nouvelles a presque doublé sans que les capacités de jugement ne progressent proportionnellement, celles-ci n'ayant augmenté que de 53,8% sur la même période. Cette situation s'aggrave rapidement malgré les efforts déjà engagés. Sur la seule année passée, le stock national a augmenté de 1 087 dossiers criminels (soit de plus de 22%), pour atteindre près de 6 000 dossiers en attente de jugement au 31 décembre 2025. Les délais théoriques d'écoulement des stocks excèdent désormais vingt mois.

La présente circulaire a pour objet, face à cet inquiétant constat, d'organiser une **mobilisation immédiate, décisive et durable** dans le cadre d'un **plan national de soutien à l'audiencement criminel**, permis par l'octroi de **moyens exceptionnels** et la **priorisation de la justice criminelle**.

Le succès de ce plan repose sur l'engagement total des chefs de cour et de juridiction et, plus largement, des magistrats et fonctionnaires de notre institution. Il appartient ainsi à chacun, à son niveau de responsabilité, de contribuer activement au relèvement de la justice criminelle.

Au sein du budget de l'Etat pour l'année 2026, j'ai obtenu une enveloppe exceptionnelle de 12 millions d'euros consacrée à la mobilisation massive et immédiate, sur l'ensemble du territoire national, des magistrats honoraires exerçant des fonctions juridictionnelles et des magistrats à titre temporaire afin qu'ils complètent la composition des cours d'assises et des cours criminelles départementales. Cette enveloppe sera répartie entre les cours d'appel au *pro rata* du poids du stock de chaque cour dans le stock national. Elle permettra également de renforcer les services de greffe et d'accompagner l'administration pénitentiaire dans sa mission d'extraction judiciaire.

Dans ce cadre, des efforts exceptionnels seront par ailleurs concentrés sur neuf cours d'appel¹ qui représentent aujourd'hui plus de la moitié du stock criminel national. Dès cette année, ces cours bénéficieront d'un renfort exceptionnel de 35 magistrats en surnombres temporaires², de présidents d'assises et de magistrats du parquet, ainsi que de près de 80 agents du greffe dont 44 greffiers. Elles bénéficieront également d'un abondement majoré dans la répartition de l'enveloppe budgétaire précitée consacrée aux vacations.

L'octroi de nouveaux renforts au titre des années suivantes sera apprécié en fonction de l'évolution de la situation de chaque ressort et des capacités de mobilisation.

Ce choix n'emporte aucune hiérarchisation des juridictions, mais traduit la nécessité d'agir là où la situation est la plus critique.

¹ Aix-en-Provence, Amiens, Angers, Bordeaux, Douai, Paris, Rennes, Saint-Denis-de-la-Réunion et Versailles

² Ces surnombres temporaires différeront, sans la remettre en cause, la trajectoire fixée par la LOPJ.

En contrepartie de ces moyens exceptionnels, je vous demande d'optimiser l'organisation des audiences criminelles et de mobiliser vos équipes juridictionnelles, y compris en organisant partout où cela sera possible, des audiences durant les périodes de service allégé et, *a minima*, jusqu'au 13 juillet et à partir de la dernière semaine d'août. Une attention devra également être portée aux affaires comprenant des accusés libres, trop souvent délaissées, alors qu'elles sont tout aussi essentielles à l'œuvre de justice en matière criminelle.

Ce plan national doit ainsi avoir pour effet immédiat d'empêcher toute libération de détenus criminels du fait d'un risque de dépassement des délais légaux de détention provisoire et de réduire par deux les délais et les stocks criminels sous trois ans.

La réussite de ce plan suppose un pilotage rigoureux, associant les chefs de cour, les chefs de juridiction, la direction des services judiciaires, la direction des affaires criminelles et des grâces et le secrétariat général. Des remontées mensuelles permettront d'apprécier l'avancement des actions engagées à l'aune des nouveaux moyens apportés et d'ajuster les dispositifs lorsque cela s'avèrera nécessaire.

Les évolutions législatives portées dans le cadre du projet de loi Justice criminelle et respect des victimes viendront soutenir ces efforts et seront soumises à la représentation nationale dès les prochaines semaines.

Je sais pouvoir compter sur le sens des responsabilités, le professionnalisme et l'engagement des magistrats et des personnels de justice pour affronter collectivement ce défi.

Merci pour votre action

Gérald DARMANIN